

VILLE DE BOIS-COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 30 JANVIER 2007

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 30 janvier 2007, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 9 et 24 janvier 2007.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; MM. LE LAUSQUE, VINCENT, Mme LEMÊTRE, MM. JOUANOT, DANNEPOND, Mmes PATROIS, BRENTOT, M. VIELHESCAZE (à partir de 20H15), Maires Adjointes ; MM. DINANIAN, MOLIN, Mme KIMPYNECK, M. JACOB, Mmes LEGRAVEREND, QUENET, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mlle DRECQ, MM. AURIAULT, AUSSÉDAT, Mme JOLY-CORBIN (à partir de 20H20), Mmes PIGNÈDE, ROUSSEL, ROUSSET, M. AUZANNET (à partir de 20H30), Mme BELPERCHE, MM. LIME, DORSO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MM. VIEL, LOUIS, Mmes BASSINI-SIDOLI, GÉRARD, MM. COMBE, AUZANNET (jusqu'à 20H30), GRIMONT, Mme BRIGAND, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. VIEL a donné procuration à M. JACOB, M. LOUIS à M. VINCENT, Mme BASSINI-SIDOLI à M. FOSSET, Mme GÉRARD à Mme KIMPYNECK, M. COMBE à M. LE LAUSQUE, M. AUZANNET à Mme ROUSSET (jusqu'à 20H30), M. GRIMONT à Mme ROUSSEL.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

M. le Maire.- Mesdames, messieurs mes chers collègues, bonsoir, je déclare ouverte la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2007. Tout d'abord, permettez-moi de présenter à ceux que je n'aurais pas rencontrés, mes meilleurs vœux pour cette année, à titre privé, professionnel ou autre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB, Conseiller Municipal.

Monsieur JACOB est élu Secrétaire de Séance.

24 voix pour
M. JACOB :

Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 8 abstentions :

M. JACOB, R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

M. le Maire.- Monsieur JACOB, pouvez-vous nous donner lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal de décembre.

M. JACOB.- Merci M. le maire.

(Lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 décembre 2006.)

M. le Maire.- Merci monsieur JACOB.

Y a-t-il des observations sur le compte rendu sommaire, de la séance du 12 décembre ?

Le compte rendu sommaire de la séance publique du 12 décembre 2006 est adopté.

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en son nom personnel et au nom de tous ses Collègues, il a :

ADRESSÉ SES PLUS VIVES FÉLICITATIONS À :

- Monsieur Grégory SMADJA, gardien de Police Municipale, pour la naissance de son fils Hugo, le 24 décembre 2006.

-oOo-

L'ordre du jour est ensuite abordé.

-oOo-

Mme ROUSSET.- Je viens d'avoir un message de M. AUZANNET qui sera en retard, j'avais donné un pouvoir pour la dernière réunion, je crois qu'ils sont valables durant trois séances.

M. le Maire.- C'est pourquoi je vous demandais tout à l'heure s'il y avait d'autres pouvoirs. Mais ne vous inquiétez pas, nous allons l'ajouter, pour le début de séance.

JEUNESSE : Rapporteur Madame LEMÊTRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

EJS/2007/001 - Actualisation à compter du 1^{er} avril 2007 des prix de référence des séjours de vacances proposés à Châtel par le Service Jeunesse aux enfants et aux jeunes de 6 à 14 ans.

Mme LEMÊTRE.- Nous avons passé au mois de juin tous les autres séjours de vacances, celui à Châtel est le dernier à passer, avec une augmentation de 1,7 %, comme l'ensemble des tarifs pratiqués sur la commune. Les quotients familiaux ne changent pas.

M. le Maire.- Des observations ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2007, les prix de référence des séjours de vacances à Châtel proposés par le Service Jeunesse aux enfants et aux jeunes de 6 à 14 ans sont fixés comme suit et sont soumis aux dispositions des Délibérations du 5 juillet 2005 et du 6 juin 2006 :

Séjours	Hiver		Printemps - Été- Toussaint	
	6-11 ans	12-14 ans	6-11 ans	12-14 ans
Prix de référence par jour	46,68 €	48,75 €	43,57 €	45,64 €

Article 2 : La fixation des participations familiales sera établie en tenant compte du prix de référence du séjour auquel seront appliqués les taux de réduction indiqués ci-dessous.

Quotients familiaux (*)	A	B	C	D	E	F	G	H
Taux de réduction	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%

(*) selon délibération en vigueur

Article 3 : Les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Commune, aux imputations suivantes :

- Chapitre 70 : « Produits des services du domaine et ventes diverses » ;
- Nature 70632 : « Redevances et droits des services à caractère de loisirs (pour les séjours de vacances) » ;
- Fonction 423 : « Colonies de vacances ».

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

M. le Maire.- Je rappelle que vous avez dans vos sous-mains des feuilles pour vos votes, et vous trouverez la délibération complète des ordures ménagères.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Monsieur VINCENT.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

TEC/2007/002 - Marché de démolition de plusieurs bâtiments municipaux - Avenant n°1 au marché de travaux conclu avec la société DESNEUX TP.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

M. VINCENT.- La première délibération concerne un avenant avec la société DESNEUX TP pour la démolition. Nous avons passé un marché de démolition, et après étude des sols, il faut dépolluer.

La dépollution figure dans le carnet de compétences de cette société, nous proposons donc de passer un avenant avec cette société afin de pouvoir dépolluer.

M. le Maire.- Des observations ?

Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la démolition de plusieurs bâtiments propriété de la Commune à Bois-Colombes, tel qu'annexé à la présente Délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit avenant avec la Société DESNEUX TP - 26 à 28, rue de Seine – ZI la prairie – Colombes (92700).

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT.*

TEC/2007/003 - **Procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour la dévolution du marché public de travaux relatif à la rénovation des aires de jeux existantes et à la création de nouvelles aires de jeux. – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit marché avec la société KOMPAN S.A.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

M. VINCENT.- Nous avons suivi la procédure habituelle pour ce type de marché, et avons tenu notre commission d'appel d'offres. La société KOMPAN était celle arrivant en tête pour ce marché à bons de commande, sur quatre ans, conclu avec un montant minimum de 160 000 euros hors taxes, et un montant maximum de 400 000 euros hors taxes.

Nous sommes assez satisfaits d'avoir cette société qui a pignon sur rue, une bonne réputation, et offre une diversité de jeux largement supérieure à la société que nous avons actuellement.

Je crois qu'il y avait unanimité lors de la commission, n'est-ce pas Madame PATROIS ?

Mme PATROIS.- Absolument.

M. le Maire.- Des observations ?

Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société KOMPAN S.A le marché de travaux relatif à la rénovation des aires de jeux existantes et à la création de nouvelles aires de jeux.

Article 2 : Le marché de travaux relatif à la rénovation des aires de jeux existantes et à la création de nouvelles aires de jeux prendra effet à sa notification pour une durée de quatre ans.

Article 3 : Le montant du marché s'établira entre 160.000 euros Hors Taxes et 400.000 euros Hors Taxes et résultera de l'application des prix unitaires du marché aux quantités exécutées.

-oOo-

TEC/2007/004 - **Résiliation du marché public n°2004/M12 – lot n°1 relatif à la collecte sélective en porte à porte et à l'évacuation des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclés – emballages et verres – et des encombrants d'origine ménagère ainsi qu'à l'entretien des conteneurs de la Ville de Bois-Colombes, conclu avec la société PRONET.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

M. VINCENT.- Je ne refais pas l'historique, j'étais intervenu lors du précédent Conseil. Nous avons eu de gros soucis avec cette société.

Bien évidemment, nous avons suivi une procédure très rigoureuse et très stricte.

Nous avons passé une convention provisoire avec la société DERICHEBOURG pour la période du 9 janvier 2007 au 23 janvier 2007, convention reconduite pour une durée de 15 jours à compter du 23 janvier. Le 20 janvier, c'est-à-dire dans le délai imparti à la société PRONET, nous n'avons reçu de cette société aucune observation quant aux griefs sur lesquels il lui était indiqué que le marché pouvait être résilié à ses torts.

Partant de là, nous proposons donc de voter la résiliation de ce marché, et la délibération suivante sera d'attribuer un marché provisoire, en attendant le marché définitif qui sera proposé en juin.

Nous avons donc procédé en trois temps.

M. le Maire.- Des observations ?

Mme ROUSSEL.- C'est très bien que les élus aient une information, mais cela n'aurait pas été superflu que les Bois-Colombiens aient aussi une information sur le sujet.

Nous avons été beaucoup interpellés sur le problème des ordures ménagères.

M. VINCENT.- Nous le sommes encore, vous avez raison.

Un article paraîtra dans le prochain journal.

Nous voulions attendre le Conseil Municipal de ce soir, qui va donc attribuer officiellement le marché provisoire à la société que l'on va voir dans la délibération prochaine, c'est-à-dire DERICHEBOURG, parce qu'il n'était pas du tout acquis que la société à laquelle était attribué le marché transitoire, c'est-à-dire pendant les 2 fois 15 jours de janvier, et la société à qui on va attribuer le marché jusqu'en juin, soit la même.

Il aurait fallu faire à nouveau une information.

Il se trouve que c'est la même, et c'est tant mieux, mais vous avez raison, c'est prévu dans le journal.

Quand les riverains nous interrogent, nous répondons bien évidemment.

Nous avons également affiché, mais tout n'est pas toujours bien lu.

M. le Maire.- D'autres observations ?

M. AURIAULT.- Un point qui a été abordé peut-être en commission, mais je n'ai pas pu y participer. Y a-t-il un surcoût pour la Commune quant au coût qui restait à payer sur le contrat jusqu'au mois de juin, et des compensations pourront-elles être réclamées à PRONET ?

M. le Maire.- C'est sur la délibération suivante.

M. AURIAULT.- On n'a pas la différence de surcoût par rapport à ce que l'on avait payé.

M. le Maire.- Il n'y a pas de surcoût, et il y aura peut-être une diminution.

M. VINCENT.- Sur décembre et janvier, les pénalités attribuées à PRONET correspondent pratiquement à 50 % de ce que l'on avait à leur payer.

Là, on a de toute façon fait une économie, et dans les sommes qui sont données, mais on va en parler dans la prochaine délibération, j'apporterai la réponse.

Mme ROUSSEL.- Est-ce la même société qui effectue le nettoyage ?

M. le Maire.- C'était le même groupe qui s'occupait du nettoyage et des ordures ménagères. Celle qui a eu des problèmes est la société des ordures ménagères, pour l'instant, même si on n'est pas totalement satisfait du nettoyage.

Les deux marchés étant à renouveler en juin, on essaie d'éviter une résiliation, parce que ce sont des procédures lourdes.

Juridiquement, il faut encadrer ces résiliations, et la différence entre les deux sociétés, c'est que celle des ordures ménagères était en rupture de paiement, alors que l'autre, pour l'instant, ne semble pas présenter ce type de problème.

Mme ROUSSEL.- Parce qu'il y a aussi de gros problèmes.

M. le Maire.- Nous le savons, mais autant nous pouvions de façon flagrante résilier le marché des ordures ménagères, autant sur l'autre, c'est moins flagrant.

Au niveau des marchés publics, il y a toute une procédure à enclencher pour résilier. Pour les ordures ménagères, elle est enclenchée depuis quasiment novembre.

Mme ROUSSEL.- Le risque est que les riverains viennent déverser leurs sacs poubelles sur la place de la mairie.

M. le Maire.- Je suis le premier à déplorer les problèmes des ordures ménagères ou du nettoyage.

Mme ROUSSEL.- Là, il s'agit de l'entretien de la voirie.

Dans certaines petites rues dans Bois-Colombes, il y a vraiment de tout.

M. le Maire.- Je sais, Madame ROUSSEL, mais le fait est qu'il y a des problèmes d'entreprise, mais pas seulement.

Il y a également, parfois, des manques de civisme flagrants !

Mme ROUSSEL.- Oui, je sais, je connais l'incivilité.

M. le Maire.- Entre les deux, il faut gérer au mieux.

Mme ROUSSEL.- Mais quand les mêmes ordures restent durant des semaines sur les trottoirs...

M. VINCENT.- Je veux bien tout entendre, mais des semaines, cela m'étonnerait.

En tout cas, si des avenues sont mal nettoyées durant des semaines, par pitié, surtout, signalez-les, dites-le.

Ne dites pas qu'il y a des allées qui... Dites, avenue Maurice, avenue untel ou untel.

Mme ROUSSEL.- Je vous dis, par exemple à Bois-Colombes, la rue Mary.

M. VINCENT.- Il faut que l'on soit factuel dans les démarches, pour pouvoir agir auprès de l'entreprise.

On va vers de beaux jours, certainement, avec la société de nettoyage URBI. A mon avis, on sera amené à en rediscuter.

Si vous avez des faits précis, croyez-moi, tout comme les services techniques, nous sommes vraiment sur le pont, 24 heures sur 24, concernant ces sujets.

On s'est vu pratiquement tous les jours entre Noël et le jour de l'an pour trouver, autant que faire se peut, des solutions. Si d'aventure des choses nous échappaient, puisque le 0 défaut n'existe pas, nous sommes tout à fait preneurs de vos informations. Faites-les suivre au service technique, croyez-moi que l'on agira.

D'accord ?

Merci par avance de votre collaboration.

M. le Maire.- Sur la résiliation ?

Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le marché public de collecte sélective en porte à porte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclés - emballages et verres – et des encombrants d'origine ménagère ainsi que d'entretien des conteneurs de la Ville de Bois-Colombes conclu avec la société PRONET pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2007, modifié par avenants, est résilié aux torts et aux frais et risques du titulaire à compter du 6 février 2007 à Minuit.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation.

-oOo-

TEC/2007/005 - **Convention temporaire de collecte en porte à porte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclés - emballages et verres, des encombrants d'origine ménagère et des déchets végétaux ainsi que d'entretien des conteneurs de la Ville de Bois-Colombes à conclure avec la société DERICHEBOURG POLYURBAINE.**

M. VINCENT.- C'est cette société qui lors de la commission d'appels d'offres d'hier matin, a été désignée.

Sur la durée, c'est la période du 7 février 2007 au 30 juin 2007. Nous avons interrogé sur cette période, et demandé un prix pour la collecte sur cette période, et un prix pour la maintenance des conteneurs.

Quant aux prix, nous avons eu deux réponses de la société SEPUR et de DERICHEBOURG POLYURBAINE.

La société DERICHEBOURG POLYURBAINE a répondu à 307 310 euros hors taxes pour la collecte, et 21 430 euros hors taxes pour la maintenance des conteneurs.

Avec PRONET, nous avons un marché qui tournait autour des 120 000 euros mensuels.

Cela nous fait tout de même une économie relativement importante.

La société SEPUR, quant à elle, a proposé 332 430 euros hors taxes pour la collecte, et 4 846,17 euros hors taxes pour la maintenance des conteneurs.

Si vous additionnez collecte et maintenance, on arrive pour SEPUR à 337 276,17 euros hors taxes, et pour DERICHEBOURG POLYURBAINE, à 328 740 euros hors taxes.

Je n'ai pas de commentaires à apporter, si ce n'est que les premières semaines de DERICHEBOURG sont prometteuses, dans la mesure où ce n'est pas toujours évident de reprendre, en moins de 24 heures, une collecte avec les tournées, les spécificités de Bois-Colombes, concernant notamment la propreté des petites voies.

Ils ont des camions dont l'état de délabrement semble moins avancé que ceux de la société PRONET précédemment.

Il semblerait que le travail soit bien effectué.

A voir dans la durée, bien sûr !

M. le Maire.- Des questions ?

M. DORSO.- Nous verrons ce que va donner cette convention temporaire, en espérant que cela va s'améliorer.

Toutefois, j'ai observé que durant la phase transitoire, ce n'était pas terrible ! DERICHEBOURG ne respectait pas les jours de collecte, et ne réalisait pas toujours la collecte sélective.

A plusieurs reprises, je les ai vus mettre tout dans le même bac, le jaune, le vert, le bleu ! J'espère que cela va s'améliorer.

(Arrivée de M. AUZANNET.)

M. VINCENT.- Nous en avons parlé lors de la commission.

Dès qu'il y a un dysfonctionnement, signalez-le nous. Nous les rencontrons toutes les semaines, au cours de réunions et avons un contact quotidien, soit par téléphone, soit par mail. Ce n'est donc pas acceptable.

La seule explication, je vous l'avais donnée, mais il faut voir dans la durée, c'était la période de rattrapage. Compte tenu du nombre de bacs qui étaient sur les trottoirs, on leur avait dit, dans un premier temps, de ramasser tout puis on triera après.

On est à nouveau dans une période où il faut reprendre les bons réflexes et les bonnes habitudes, et trier, d'où l'importance de la communication.

M. le Maire.- Il y a au moins une amélioration, parce que je l'ai constaté moi-même en « m'amusant » à suivre des bennes.

Leurs prédécesseurs faisaient parfois n'importe quoi, remettaient les bacs n'importe où, roulaient à une vitesse dépassant l'entendement pour les ramasser, et en oubliaient la moitié dans une rue.

On verra comment cela se passera.

M. LIME.- Je ne comprends pas bien le fait que vous ayez vu beaucoup de changements dans la gestion. Vers chez moi, j'ai retrouvé à peu près le même personnel dans les camions qui ne sont plus les mêmes !

J'ai l'impression que tout ou partie du personnel employé par la société précédente se retrouve dans ce même contexte.

Je voulais juste formuler une remarque par rapport à ces gens qui sont un peu baladés d'une structure à l'autre, dans une logique sociale approximative, que l'on ait le sens de penser à eux, notamment lors du marché plus définitif que l'on aura à souscrire au mois de juin.

Je ne suis pas sûr, effectivement, que compte tenu de la gestion que démontrent ces sociétés, le caractère social y soit tellement développé.

Même si ce critère n'est pas forcément celui que l'on met en avant dans le choix de l'opérateur, c'est tout de même une dimension à prendre en compte.

M. le Maire.- Sachez, Monsieur LIME, qu'en cas de changement de prestataire, le personnel est obligatoirement repris par le nouveau prestataire.

Ce qui change aussi, ce sont les personnes affectées à la surveillance de la façon dont cela se passe. On a tout de même l'impression qu'au niveau de DERICHEBOURG, des gens viennent surveiller ce qui se passe, alors que parfois, les précédents étaient un peu livrés à eux-mêmes. Il faut attendre.

Néanmoins, je ne crois pas que même socialement, ils soient perdants de passer dans cette société, d'autant qu'ils sont payés, ce qui n'était plus tout à fait le cas avec la précédente !

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La convention temporaire ci-annexée relative à la collecte en porte à porte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclés - emballages et verres, des encombrants d'origine ménagère et des déchets végétaux ainsi que d'entretien des conteneurs de la Ville de Bois-Colombes à conclure avec la société DERICHEBOURG POLYURBAINE pour la période allant du 7 février au 30 juin 2007 est approuvée.

Article 2 : Le montant de cette convention est arrêté à 328.740,00 euros Hors Taxes.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention temporaire une fois signée la décision de résiliation du marché n°2004/M 12 conclu avec la société PRONET.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

AMENAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

URB/2007/006 - Cession d'un logement communal (lots n°s 9 et 19) sis 12, rue Mertens à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

M. LE LAUSQUE.- Les trois délibérations qui vont suivre portent sur le même sujet, à savoir la cession de biens communaux acquis par la commune, à l'époque où il y avait, comme vous le savez, un projet d'urbanisme sur le centre-ville.

Que ce soit l'immeuble du 12 rue Mertens, ou les appartements des 9, et 5 rue du Général Leclerc, pour ces trois appartements, il s'agissait à chaque fois d'une préemption effectuée dans le cadre des projets d'urbanisme, qui depuis lors ont été abandonnés.

En conséquence de quoi, nous vous proposons d'accepter les ventes, telles qu'elles ont été proposées, puisque le premier immeuble a été estimé par les Domaines, le 27 juillet, à la somme de 117 800 euros.

Je ne relis pas le descriptif de l'appartement, vous l'avez tous, il s'agit de l'appartement du 12 rue Mertens.

Nous avons procédé à des publications afin que des acquéreurs, dans la population de Bois-Colombes, puissent se présenter, et la meilleure offre serait retenue, comme nous l'avons déjà fait pour un grand nombre de cessions.

Madame et M. DIDEROT, habitant 18 avenue Vitel à Bois-Colombes, ont fait une offre à hauteur de 136 000 euros, qui s'avérait être la plus intéressante. Au regard de l'estimation des Domaines, elle paraissait pour le moins acceptable.

C'est pourquoi nous proposons de céder ce bien à Mme et M. DIDEROT au prix de 136 000 euros.

M. le Maire.- Des observations ?

Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La cession du bien immobilier communal (appartement lot n° 9 et cave lot n°19) situé dans l'immeuble sis 12, rue Mertens à Bois-Colombes, cadastré Section K, n° 57, d'une contenance de 517 m², en faveur de Monsieur et Madame DIDEROT, demeurant 18, avenue Vitel à Bois-Colombes pour le prix de 136.000,00 euros (CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2 : Les crédits budgétaires relatifs à cette cession seront inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2007.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le ou les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

-oOo-

URB/2007/007 - Cession d'un logement communal (lots n° 32, 34 et 35) sis 5, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

M. LE LAUSQUE.- Pour l'appartement du 5 rue du Général Leclerc, une procédure identique a été mise en œuvre. Le 27 juillet, les Domaines ont estimé ce bien à la somme de 48 000 euros.

Madame et M. GARDIEN, qui habitent à Bois-Colombes également, 14 rue Paul Déroulède, ont fait la meilleure offre, puisqu'ils ont proposé 55 000 euros.

C'est pourquoi nous proposons de leur céder ce bien immobilier, au prix de 55 000 euros.

M. le Maire.- Des observations ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La cession du bien immobilier communal (studio lots n° 34, 35 et cave lot n° 32) situé dans l'immeuble sis 5, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, cadastré Section L, n° 122, d'une contenance de 461 m², en faveur de Monsieur et Madame Philippe GARDIEN, demeurant 14, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes pour le prix de 55.000,00 euros (CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2 : Les crédits budgétaires relatifs à cette cession seront inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2007.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le ou les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

-oOo-

URB/2007/008 - Cession d'un logement communal (lots n°s 22 et 41) sis 9, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

M. LE LAUSQUE.- Pour le troisième appartement, 9 rue du Général Leclerc, il s'agissait des mêmes conditions d'acquisition, la seule différence par rapport aux lots précédents est que cet appartement est occupé par Mme Sandrine HISSBACH.

Les Domaines ont estimé l'appartement au prix de 217 000 euros.

Dans la mesure où elle est titulaire d'une convention locative, elle bénéficie d'un droit de préemption, si la ville veut vendre, elle peut vendre avant le terme du bail, mais doit faire valoir le droit de préemption potentielle à la locataire.

C'est ce qui a été fait, et Mme HISSBACH a déclaré se porter acquéreur au prix des Domaines, 217 000 euros.

C'est pourquoi nous proposons de céder l'appartement au prix de 217 000 euros.

M. le Maire.- Des observations ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La cession du bien immobilier communal (appartement lot n° 22 et cave lot n° 41) situé dans l'immeuble sis 9, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, cadastré Section L, n° 120, d'une contenance de 411 m², en faveur de Madame Sandrine HISSBACH, demeurant 9, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes pour le prix de 217.000,00 euros (DEUX CENT DIX-SEPT MILLE EUROS) est approuvée.

Article 2 : Les crédits budgétaires relatifs à cette cession seront inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2007.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

-oOo-

URB/2007/009 - Incorporation dans le domaine communal d'un bien vacant et sans maître sis 57, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

M. LE LAUSQUE.- Pour ceux qui ne situent pas, c'est le pavillon situé à l'angle de la place de la République, côté square, qui jouxte le parking au bout de la place, en la regardant d'ici, à notre gauche.

La propriétaire de ce pavillon est décédée sans laisser d'héritiers directs, il y avait une héritière potentielle, mais manifestement, les documents n'ont pas été faits pour que ce soit enregistré chez les notaires, ce qui fait que la succession est à ce jour vacante.

C'est pourquoi la Commune a engagé la procédure qui nous est possible, à savoir estimation des Domaines, possibilité de préempter, affichage et publicité pour indiquer que la Commune envisage d'acquérir le bien au prix fixé par les Domaines.

Les publicités et les affichages ont été effectués depuis trois mois et même plus.

Cela a été vérifié et contrôlé, notamment par les services des gardes urbains assermentés à cette fin.

C'est pourquoi nous proposons d'appréhender ce bien au prix qui sera consigné selon les dispositions de la loi, et pour l'intégrer dans le domaine communal.

M. le Maire. - Des observations ?

Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1er : L'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier vacant et sans maître sis 57, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, cadastré L n° 3, d'une contenance de 235 m², est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre l'arrêté nécessaire à cet effet et est chargé, au nom et pour le compte de la Commune, de son exécution.

-oOo-

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

URB/2007/010 - Droit de Prémption Urbain – Exercice Simple – Exercice Renforcé du Droit de Prémption – Délégation de ce droit au Maire – Compte rendu des opérations réalisées ou refusées.

M. le Maire. - Il n'y a pas eu de préemption, en l'occurrence.

Y a-t-il des questions sur telle ou telle propriété ?

S'il n'y en a pas, nous passons à la délibération suivante.

Article Unique : Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par Monsieur le Maire dans le cadre de l'Exercice Renforcé du Droit de Prémption Urbain pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation.

Note d'information sans vote.

SECRETARIAT GENERAL : *Rapporteur Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les dossiers suivants :

DAG/2007/011 - Révision des tarifs de délivrance des copies de documents à compter du 1^{er} mars 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

M. le Maire.- En 2002, il avait été fixé :

- 0,15 € par page, format A4, impression noir et blanc.
- 1,80 € pour une disquette,
- 2,50 € pour un cédérom.

Il est proposé de :

- passer à 0,10 € par page en format A4, impression noir et blanc.
- fixer pour la reprographie de documents couleur le tarif à 0,20 € par page, en format A4.
- laisser à 1,80 € par disquette et 2,50 € par cédérom.

Des observations ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article Unique : A compter du 1^{er} mars 2007, les tarifs de délivrance des copies de documents sont fixés comme suit :

- ✓ 0,10 euro par page en format A4 en impression noir et blanc ;
- ✓ 0,20 euro par page en format A4 en impression couleur ;
- ✓ 1,80 euro par disquette.
- ✓ 2,50 euros par cédérom.

-oOo-

DAG/2007/012 - Attribution de crédits de subvention de fonctionnement au comité d'entente des associations d'anciens combattants de Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

M. le Maire.- C'est pour aider à emmener une quarantaine d'écoliers de CM2 de l'école élémentaire Jules-Ferry, qui étudient la première guerre mondiale et pourront découvrir le site de Verdun, accompagnés d'anciens combattants, d'enseignants et de parents d'élèves.

Le coût de l'opération est estimé à 4 100 euros.

Il a été demandé si la Commune pouvait participer à hauteur de 2 500 euros.

Des observations sur cette opération ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Il est attribué 2.500,00 euros de crédits de subvention de fonctionnement au comité d'entente des associations d'anciens combattants de Bois-Colombes.

Article 2 : Les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au Budget de la Commune pour 2007, Chapitre 65 : « Autres Charges de Gestion Courante », Article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé ».

-oOo-

ECONOMIE : *Rapporteur Monsieur JOUANOT.*

ECO/2007/013 - Dérogation au principe du repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation présentée au Préfet par le GIE du groupe AVIVA FRANCE pour certains dimanches de l'année 2007.

M. JOUANOT.- Le 12 décembre, nous avons déjà donné un avis favorable pour les assurances AVIVA et AVIVA VIE.

Aujourd'hui, ils réitèrent leur demande pour le GIE.

Lors de son vote, le Comité d'entreprise s'est abstenu à la majorité de ses membres.

En conclusion, je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation.

M. le Maire.- Des observations ?

Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article Unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2007 présentée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par le GIE du groupe AVIVA FRANCE.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMÊTRE, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSÉDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, M.-A. BASSINI-SIDOLI, J. GÉRARD, A. PIGNÈDE, E. COMBE.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, M. ROUSSET, P. AUZANNET, C. BELPERCHE, A. GRIMONT, A. LIME, J. DORSO.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

DRH/2007/014 - Revalorisation du taux de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés – Année 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

M. le Maire.- Il est proposé une augmentation de 3 % par rapport à 2005, ce qui la porterait à 216,50 euros mensuels.

Il me semble que cela ne représente plus qu'une seule personne au niveau de la Commune.

Y a-t-il des observations ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1er : Le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE à la revalorisation du taux de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs non logés pour 2006. Celle-ci est portée à 216,50 euros par mois.

Article 2 : La dépense relative à l'indemnité pour 2006 sera inscrite au budget de la Commune pour 2007 aux imputations suivantes :

- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courant » ;
- Nature 6556 : « Indemnités de logement aux instituteurs » ;
- Sous-fonction 213 : « Classes regroupées ».

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur Le Maire indique à ses Collègues que, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

I Marchés publics

1. - signé avec la société ALDIS un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'épicerie nécessaires au fonctionnement du chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant compris entre 5.000,00 euros H.T. et 7.500,00 euros H.T. ;
2. - signé avec la société BRAKE un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits laitiers et avicoles nécessaires au fonctionnement du chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant compris entre 4.000,00 euros H.T. et 6.000,00 euros H.T. ;
3. - signé avec la société BRAKE un marché à procédure adaptée pour la fourniture de préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées nécessaires au fonctionnement du chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant compris entre 100,00 euros H.T. et 200,00 euros H.T. ;
4. - signé avec la société BRAKE un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits carnés surgelés ou congelés nécessaires au fonctionnement du chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant compris entre 2.000,00 euros H.T. et 3.500,00 euros H.T. ;

5. - signé avec la société BRAKE un marché à procédure adaptée pour la fourniture de préparations alimentaires élaborées composites surgelées nécessaires au fonctionnement du chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant compris entre 700,00 euros H.T. et 1.500,00 euros H.T. ;
6. - signé avec la société BRAKE un marché à procédure adaptée pour la fourniture de pains, pâtisseries, viennoiseries et ovoproduits surgelés nécessaires au fonctionnement du chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant compris entre 600,00 euros H.T. et 1.500,00 euros H.T. ;
7. - signé avec la société MAULAZ un marché à procédure adaptée pour la fourniture de viandes et charcuteries nécessaires au fonctionnement du chalet de la Commune à Châtel. Le montant est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant compris entre 4.000,00 euros H.T. et 7.000,00 euros H.T. ;
8. - signé avec la société JEAN-JACQUES JACQUIER un marché à procédure adaptée pour la fourniture de fruits, légumes et pommes de terre nécessaires au fonctionnement du chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant compris entre 3.000,00 euros H.T et 5.550,00 euros H.T. ;
9. - signé avec la société DAVIGEL un marché à procédure adaptée pour la fourniture de fruits, légumes et pommes de terre surgelés nécessaires au fonctionnement du chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant compris entre 1.000,00 euros H.T. et 2.000,00 euros H.T. ;
10. - signé avec la société DAVIGEL un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés nécessaires au fonctionnement du chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant compris entre 800,00 euros H.T. et 1.500,00 euros H.T. ;
11. - signé avec la société INTERMARCHE un marché à procédure adaptée pour la fourniture de boissons nécessaires au fonctionnement du chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant compris entre 600,00 euros H.T. et 1.500,00 euros H.T. ;
12. - signé avec la société BOULANGERIE GRILLET un marché à procédure adaptée pour la fourniture de pains et pâtisseries nécessaires au fonctionnement du chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant compris entre 2.000,00 euros H.T. et 3.500,00 euros H.T. ;

13. - signé avec la société RICHARD SPORTS un marché à procédure adaptée pour la location de skis et chaussures dans le cadre des séjours de vacances et de classes d'environnement au chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu pour les séjours organisés de janvier à avril 2007 et pour un volume de commandes compris entre 450 et 520 équipements, le montant estimé du marché s'établit à 8.993,02 euros H.T ;
14. - signé avec L'ECOLE DU SKI FRANCAIS un marché à procédure adaptée pour l'enseignement du ski dans le cadre des séjours de vacances et de classes d'environnement au chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu pour les séjours organisés de janvier à avril 2007 et pour un montant de 14.262,20 euros (nets de taxes) ;
15. - signé avec la société LA MURE BIANCO un marché à procédure adaptée pour la fourniture de fioul domestique au chalet de la Commune à Châtel. Le marché est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 et pour un volume de commandes compris entre 150 et 350 hectolitres ;
16. - signé avec DECOR & PATINE un marché à procédure allégée pour l'organisation de cours de patine sur meuble les 13 et 14 janvier 2007 dans le cadre des stages organisés par le service culturel. Le marché est conclu pour un montant de 550,00 euros T.T.C. ;
17. - signé avec VIN COMPRIS un marché à procédure allégée pour l'organisation de cours de dégustation de vin du 4 octobre 2006 au 20 juin 2007 dans le cadre des stages organisés par le service culturel. Le marché est conclu pour un montant de 47,50 euros T.T.C. par participant ;
18. - signé avec Catherine LAURENT un marché à procédure allégée pour qu'elle assure des cours de mosaïque du 26 au 29 décembre 2006 dans le cadre des stages organisés par le service culturel. Le marché est conclu pour un montant de 528,00 euros T.T.C. ;
19. - signé avec la société AUTOCARS JC-JAMES un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation du service de transports d'adultes et d'enfants par autocar. Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 et pour un montant compris entre 10.000,00 euros H.T. et 25.000,00 euros H.T. ;
20. - signé avec la société VOYAGES SAT un marché à procédure adaptée relatif au transport en autocar des classes d'environnement et des participants aux séjours en centres de vacances. Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 et pour un montant compris entre 15.000,00 euros H.T. et 60.000,00 euros H.T. ;
21. - signé avec la société 5S GROUPE un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pour un montant compris entre 45.000,00 euros H.T. et 55.000 euros H.T. ;

22. - signé avec la société 5S GROUPE un marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériels et consommables d'entretien. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pour un montant compris entre 45.000,00 euros H.T. et 100.000,00 euros H.T. ;
23. - signé avec la société CANON Ile-de-France un avenant au marché d'achat et de maintenance de copieurs numériques monochromes, afin d'introduire des pénalités pour retard de livraison des matériels ;
24. - signé avec Madame LERAY un marché à procédure adaptée relatif à l'élaboration des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007 et pourra être renouvelé trois fois pour une même durée. Le marché est conclu pour 4 à 16 séances par an et pour un montant de 5,20 euros H.T. par minute avec un forfait minimum de 624,00 euros H.T. par séance ;
25. - signé avec LA POSTE un contrat de distribution d'un courrier, relatif à l'invitation au retrait des colis pour les anciens de Bois-Colombes, pour l'envoi en nombre d'au maximum 700 enveloppes moyennant 282,14 euros T.T.C. pour 700 enveloppes ;
26. - signé avec LA POSTE un contrat pour la mise à disposition d'un fichier relatif aux nouveaux arrivants à Bois-Colombes pour un montant de 249,53 euros T.T.C. et un contrat de distribution d'un courrier d'invitation pour l'envoi en nombre d'au maximum 670 enveloppes moyennant 270,05 euros T.T.C. pour 670 enveloppes ;
27. - signé avec LA POSTE un contrat de distribution d'un courrier, relatif aux vœux du Maire, pour l'envoi en nombre d'au maximum 1550 enveloppes moyennant 624,74 euros T.T.C. pour 1550 enveloppes ;
28. - signé avec la société CEGAPE un marché à procédure adaptée pour la maintenance corrective et évolutive du logiciel INDEM (gestion de l'indemnisation chômage). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2007 et pourra être reconduit à trois reprises pour de nouvelles périodes d'un an. Le montant annuel du marché s'établit à 1.179,26 euros T.T.C. ;
29. - signé un avenant de transfert au marché de fourniture de matériels électriques actant qu'à compter du 1^{er} juillet 2006 la société LUMINAIRE METAL UNION se substitue à la société AUTOELEC, suite à une fusion-absorption ;
30. - signé avec la SMACL un marché à procédure adaptée relatif à la souscription d'une police d'assurances Incendie et Dommages aux biens. Le marché est conclu pour une durée maximum de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2007 et pour un montant provisionnel de 27.711,73 euros T.T.C. pour la première année ;

31. - signé avec la société J. GRANJARD & FILS un marché à procédure adaptée pour l'équipement en linges de la crèche « Les diabolins ». Le montant du marché s'élève à 1.706,24 euros T.T.C. ;
32. - signé avec la société CAM ZOO un marché à procédure adaptée pour l'équipement de la crèche « Les diabolins » en mobiliers enfant faits sur mesure. Le montant du marché s'élève à 2.694,06 euros T.T.C. ;
33. - signé avec la société CREATIONS MATHOU un marché à procédure adaptée pour l'équipement de la crèche « Les diabolins » en mobiliers à destination des enfants âgés de moins de quatre ans. Le montant du marché sera compris entre 29.900,00 euros T.T.C. et 50.232,00 euros T.T.C. ;
34. - signé avec la société BERROUS JEUX EDUCATIFS un marché à procédure adaptée pour l'équipement de la crèche « Les diabolins » en jeux et jouets. Le montant du marché sera compris entre 17.940,00 euros T.T.C. et 27.508,00 euros T.T.C. ;
35. - signé avec la société LYRECO un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'articles de bureau. Le marché est conclu pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour une même durée. Le montant du marché sera compris entre 35.880,00 euros T.T.C. et 107.640,00 euros T.T.C. par période contractuelle ;
36. - signé avec le CONSERVATOIRE DE BOIS-COLOMBES un marché à procédure allégée pour l'initiation musicale des élèves de écoles primaires de Bois-Colombes. Le marché est conclu pour la période allant d'octobre 2006 à décembre 2007 et pour un montant de 9.880,00 euros T.T.C. ;
37. - signé avec l'association « LA LIGUE CONTRE LE CANCER » un marché à procédure allégée pour le développement d'actions de prévention santé dans les écoles maternelles et élémentaires. Le marché est conclu pour la période allant de décembre 2006 à juin 2007 et pour un montant de 2.000,00 euros T.T.C. correspondant à 30 interventions thématiques ;
38. - signé avec la société OKAYA un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour de huit jours au ski pour les 14/17 ans pendant les vacances d'hiver 2007. Le marché est conclu pour 3 à 10 participants pour un coût de 831,44 T.T.C. euros par participant ;
39. - signé avec la société ADN un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour de six jours pour les 4/6 ans pendant les vacances de printemps 2007. Le marché est conclu pour 3 à 10 participants pour un coût de 439,00 euros T.T.C. par participant ;
40. - signé avec la société ADN un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour de dix-neuf jours en bord de mer pour les 6/11 ans au mois de juillet 2007. Le marché est conclu pour 3 à 10 participants pour un coût de 1.050,00 euros T.T.C. par participant ;

41. - signé avec la société ADN un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour de quatorze jours en bord de mer pour les 6/11 ans au mois d'août 2007. Le marché est conclu pour 3 à 10 participants pour un coût de 782,04 euros T.T.C. par participant ;
42. - signé avec la société VELS un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour linguistique de huit jours pour les 12/15 ans pendant les vacances de printemps 2007. Le marché est conclu pour 5 à 20 participants et pour un coût de 744,96 euros T.T.C. par participant ;
43. - signé avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES HAUTS-DE-SEINE un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour en bord de mer de sept jours pour les 4/6 ans au mois de juillet 2007. Le marché est conclu pour 5 à 20 participants et pour un coût de 410,10 euros T.T.C. par participant ;
44. - signé avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES HAUTS-DE-SEINE un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour de quatorze jours pour les 12/14 ans au mois de juillet 2007. Le marché est conclu pour 5 à 15 participants et pour un coût de 870,00 euros T.T.C. par participant ;
45. - signé avec la société EVASION VACANCES AVENTURES un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour de dix-huit jours pour les 6/11 ans au mois de juillet 2007. Le marché est conclu pour 3 à 10 participants et pour un coût de 1.030,00 euros T.T.C. par participant ;
46. - signé avec la société ALFA 2000 un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour de dix-sept jours pour les 15/17 ans au mois de juillet 2007. Le marché est conclu pour 3 à 10 participants et pour un coût de 1.241,00 euros T.T.C. par participant ;
47. - signé avec la société ALFA 2000 un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour en bord de mer de quatorze jours pour les 12/17 ans au mois de juillet 2007. Le marché est conclu pour 3 à 10 participants et pour un coût de 959,00 euros T.T.C. par participant ;
48. - signé avec la société HEMISPHERES un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour en bord de mer de six jours pour deux classes de grande section de maternelle entre avril et juin 2007. Le marché est conclu pour 44 à 60 participants et pour un coût de 324,00 euros T.T.C. par participant ;
49. - signé avec la société HEMISPHERES un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour en bord de mer de six jours pour une classe de grande section de maternelle et une classe de C.P. entre avril et juin 2007. Le marché est conclu pour 42 à 55 participants et pour un coût de 324,00 euros T.T.C. par participant ;

50. - signé avec la société HEMISPHERES un marché à procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour en bord de mer de six jours pour une classe de grande section de maternelle et une classe de C.P. entre avril et juin 2007. Le marché est conclu pour 42 à 55 participants et pour un coût de 324,00 euros T.T.C. par participant ;¹
51. - signé avec la société CHOLAT un marché à procédure adaptée pour la fourniture de végétaux. Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible une fois pour une même durée et pour un montant annuel compris entre 7.500,00 euros H.T. et 30.000,00 euros H.T. ;
52. - signé avec la société SVP un marché à procédure adaptée pour un assurer un service d'information juridique par téléphone pour un usage illimité par cinq utilisateurs. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2007 et pour un montant de 5.470,80 euros T.T.C. ;
53. - signé avec la société SCOP VIVRETUDE un marché à procédure adaptée relatif à une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la passation d'une procédure de passation de marchés d'entretien, de réparation et d'aménagement des propriétés communales. Le marché est conclu de sa notification à la fin de la procédure de passation et pour un montant de 31.982,24 euros T.T.C. ;
54. - signé avec E.D.F. un marché, hors code des marchés publics, pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune pour une puissance de base de 250kVA pour l'alimentation du centre technique municipal rue des messageries à Bois-Colombes. Le marché prend effet au 1^{er} février 2007 pour une durée d'un an, les prix seront conformes aux décrets et arrêtés en vigueur ;
55. - signé avec E.D.F. un marché, hors code des marchés publics, pour la fourniture d'énergie électrique au tarif jaune pour une puissance de base de 250kVA pour l'alimentation de la crèche « Les Diablotins ». Le marché prend effet au 1^{er} janvier 2007 pour une durée d'un an, les prix seront conformes aux décrets et arrêtés en vigueur ;
56. - signé avec la société JEP un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de déménagement des matériels, équipements et mobiliers divers du centre technique municipal. Le montant du marché s'établit à 14.256,32 euros T.T.C. ;
57. - signé avec la société SOPHOS un marché à procédure adaptée pour la vente et la gestion de 140 licences d'un logiciel antivirus. Le contrat est conclu de sa notification au 31 décembre 2007 pour un montant de 3.588,00 euros T.T.C. ;

¹ Les caractéristiques sont identiques mais les points 49 et 50 concernent bien deux marchés différents.

- 58. - signé avec le laboratoire LIDAL-GIE un marché à procédure adaptée pour des analyses microbiologiques et chimiques de préparation culinaire et de flores de surface. Le marché est conclu pour l'année 2007 pour sept passages par an et pour deux analyses de chaque catégorie par passage, le prix par analyse étant de 34,07 euros H.T. pour les préparations culinaires et de 4,66 euros H.T. pour les flores de surface ;
- 59. - signé avec C.A.P. 77 un marché à procédure allégée pour tenir des cours de magie du 19 au 23 février 2007. Le marché est conclu pour un montant de 699,00 euros T.T.C. ;
- 60. - signé avec la société VISUALSOFT un marché à procédure adaptée pour la maintenance du logiciel de gestion du patrimoine « VSLocatif Collectivités ». Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et est reconductible une fois pour une nouvelle durée d'un an. Le marché est conclu pour un montant annuel de 2.338,78 euros T.T.C. ;
- 61. - signé avec la société DERICHEBOURG POLYURBAINE un marché négocié pour la collecte en porte à porte et à l'évacuation des déchets ménagers et assimilés et pour l'entretien des conteneurs. Le marché est conclu pour une durée de quinze jours du 9 au 23 janvier 2007 et est reconductible pour une nouvelle période quinze jours. Le montant du marché par période contractuelle est fixé à 46.797,68 euros T.T.C. (TVA 5,5% et 19,6%) ;
- 62. - signé avec la société GLOBAL CONSEIL un marché à procédure adaptée pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication institutionnelle de la Commune. Le marché est conclu de sa notification au 30 juin 2008 et pour un montant de 107.520,40 euros T.T.C. ;

II Tarifs

- 63. - mis à disposition de l'association LE CONCERT DES MONSTRES, à titre gratuit, la salle Jean-Renoir pour la représentation d'un spectacle destiné aux centres de loisirs et les répétitions afférentes du 15 au 17 janvier 2007 ;
- 64. - mis à disposition de l'association LE CONCERT DES MONSTRES, à titre gratuit, la salle de danse de l'espace Schiffers pour répéter et mettre en scène un spectacle du 4 au 8 décembre 2006 ;
- 65. - mis à disposition du CONSERVATOIRE DE BOIS-COLOMBES, à titre gratuit, la salle Jean-Renoir pour la représentation d'un concert de Noël le 16 décembre 2006 ;

III Louage de choses

66. - conclu une convention à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 68, rue Charles-Duflos au rez-de-chaussée droite, à compter du 2 janvier 2007 pour une durée de trois mois renouvelable par période de 3 mois par tacite reconduction, pour un montant mensuel de 210,00 euros charges provisionnelles comprises ;
67. - mis fin à compter du 18 décembre 2006 à la location du logement sis 297, avenue d'Argenteuil – 6, rue Gramme ;
68. - conclu une convention à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 297, avenue d'Argenteuil – 6, rue Gramme, à compter du 2 janvier 2007 pour une durée de trois mois renouvelable par période de 3 mois par tacite reconduction, pour un montant mensuel de 460,00 euros charges provisionnelles comprises ;
69. - décidé de poursuivre le bail de location dont bénéficie un Bois-colombien 13, rue Armand-Lépine suite à l'acquisition du logement par la Commune, le loyer mensuel est fixé à 157,00 euros charges provisionnelles comprises ;
70. - mis fin à compter du 30 novembre 2006 à la location du logement sis 5, rue du Général-Leclerc – 4^{ème} étage ;
71. - mis fin à compter du 30 novembre 2006 à la location du logement sis 15, avenue Le Mignon – rez-de-chaussée ;
72. - mis fin à compter du 30 novembre 2006 à la location du logement sis 15, avenue Le Mignon – 1^{er} étage ;
73. - conclu avec la société DINO & LUCCIA une convention de mise à disposition des locaux de la salle de danse du gymnase Jean-Jaurès les 4 et 5 janvier 2007 pour un montant de 343,80 euros ;
74. - signé avec le Lycée Albert-Camus une convention d'utilisation des installations sportives du Gymnase Max-Boy pour la période allant du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007. La Commune s'acquittera d'une redevance de 19,12 euros par heure pour l'utilisation des salles et de 54,00 euros par heure pour l'utilisation de la piscine ;

IV Représentations en Justice

75. - décidé de défendre la Commune dans l'action intentée contre elle par un couple de Bois-colombiens devant le Tribunal Administratif de Versailles concernant l'arrêté de permis de construire n°PC9200906E0697, de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître HASDAY dont la rémunération horaire est fixée à 190,00 euros H.T. ;

76. - décidé de défendre la Commune dans l'action intentée contre elle par un couple de Bois-colombiens devant le Tribunal Administratif de Versailles concernant l'arrêté de permis de construire n°PC9200906E0694, de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître HASDAY, dont la rémunération horaire est fixée à 190,00 euros H.T. ;

IV Annulation de majoration

77. - annulé, pour une Bois-Colombienne, la majoration de 10 %, appliquée au titre exécutoire pour retard de paiement d'une facture relative à des cours d'encadrement ;

V Divers

78. - fixé à 4.554,77 euros pour l'année 2006 le montant de l'indemnité de conseil allouée à Monsieur GAUTRON en tant que comptable non centralisateur des services du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune.

-oOo-

M. le Maire.- Y a-t-il des observations sur ces notes d'information ?
(*Il n'y en a pas.*)

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire.- Y a-t-il des questions diverses ?

M. DORSO.- Deux questions diverses, une sur les transports, je suis maintenant à la retraite mais continue à m'intéresser au sujet.

Concernant le prolongement du tramway 1 jusqu'à Asnières Gennevilliers, c'est programmé. Avez-vous des informations concernant le prolongement au-delà, c'est-à-dire vers Colombes ?

M. le Maire.- Le prolongement jusqu'aux 4 routes, M. AUZANNET pourra témoigner que cela ne pose pas de problème pour le continuer, un trajet était prévu, il passait par la gare de Colombes jusqu'au Pont de Bezons. Il a été demandé par Colombes, une variante qui emprunterait l'avenue de Stalingrad et un autre parcours.

Concernant Bois-Colombes, il serait beaucoup mieux que cela passe avenue de l'Agent Sarre, ce que j'ai toujours fait savoir.

A ma satisfaction, dans les derniers documents communiqués du S.D.R.I.F., il passait toujours avenue de l'Agent Sarre.

Toutefois, c'est toujours en discussion et ce sont les instances chargées du S.D.R.I.F. et du contrat de plan qui trancheront.

M. DORSO.- Avez-vous des informations sur le financement, puisque j'ai cru comprendre que l'Etat se désengageait complètement ?

M. le Maire.- Désormais, ce sont les régions, départements et communes qui financent ce type d'opération.

M. DORSO.- Vous pensez que le financement sera possible ?

M. le Maire.- Je le pense, parce que s'il y a un sujet sur lequel tout le monde s'entend à peu près, c'est le développement des transports en commun, et le tramway fait partie des sujets qui, à l'heure actuelle, ont le vent en poupe.

Comme moi, jeune, vous avez connu des tramways que l'on a supprimés, et que l'on recrée après avoir démonté tous les rails... En tout cas, à l'heure actuelle, c'est la meilleure solution que l'on ait trouvée pour conduire les gens d'un point à un autre avec régularité, à peu près en confort, et encore, compte tenu de l'affluence, ce n'est pas toujours génial, mais cela paraît être une solution des plus intéressantes, en matière de transport en commun.

M. DORSO.- Ma deuxième question porte sur l'acquisition des machines à voter.

Où en est la procédure ?

M. le Maire.- Cela vient d'être passé ce matin au niveau des MAPA, c'est la société INDRA qui a été retenue.

On pourra vous le communiquer dès que l'on aura les machines, et je les présenterai à tous les élus ici présents. Elles seront exposées en certains lieux de la Commune, afin que toute personne qui voudra s'habituer, prendre connaissance, voir comment cela marche, puisse le faire. Egalement, nous ferons une communication à travers le journal, pour présenter les machines. *A priori*, leur utilisation paraît simple.

M. DORSO.- Sait-on si elles sont conformes aux recommandations de la C.N.I.L. ? Je sais que la C.N.I.L. avait émis un certain nombre de recommandations.

M. le Maire.- Nous avons bien sûr choisi des machines recommandées... jusqu'à ce que l'on nous dise l'inverse ! Parce que, j'ai lu comme vous la presse aujourd'hui, concernant certaines machines, je me suis dit : « *Heureusement que ce ne sont pas celles que nous avons prises...* ».

M. DORSO.- Merci.

Mme PATROIS.- Un petit complément d'information concernant ces machines électroniques.

Elles seront toutes équipées d'un casque pour être utilisables par les personnes non voyantes ou mal entendantes. Ces dernières auront un système qui s'adapte, et pourront voter en suivant le programme qui leur sera donné par le casque.

M. le Maire.- Autres questions diverses ?

M. AUZANNET.- J'ai écouté avec beaucoup d'attention Mme PATROIS, je n'ai pas compris le mode d'emploi du casque, pour les mal entendants...

M. LE LAUSQUE.- S'il n'est que mal entendant, il peut justement entendre avec un casque !

M. le Maire.- S'il est mal entendant, *a priori*, il voit, donc peut voter. Je ne vois donc pas pourquoi on lui mettrait un casque !

Que l'on ait pensé aux gens qui ne voient pas, c'est tout de même important.

Je vous rappelle qu'avec le système que nous avons choisi, nous ne sommes en aucun cas branchés en réseau, donc il n'y a pas possibilité de fraude extérieure... Système qui était beaucoup moins sûr.

D'autres questions ?

M. LIME.- Tant que l'on est sur ce thème-là, peut-être y aura-t-il, même si j'imagine que le fonctionnement n'est pas d'une complexité absolue, quelque chose qui ressemble à une formation pour ceux qui auront à tenir les bureaux de vote avant l'opération ?

M. le Maire.- Oui, je parlais d'une présentation, d'abord, ne serait-ce que par curiosité, pour que nous voyions tous comment sont les machines. Bien sûr, il serait bien que tous les élus sachent faire fonctionner le plus correctement possible les boîtiers de vote.

On y a tout de même pensé ! Ce sera fait, monsieur LIME, cela me paraît tout à fait légitime.

Mme PATROIS.- La formation est prévue, du personnel de la société viendra avant les élections, et le jour des élections, il y aura sur site, non pas sur chaque site, mais sur Bois-Colombes, une personne de la société à disposition, s'il y avait la moindre difficulté.

De plus, ils ont un programme multimédia, on pourrait envisager, à la salle Jean Renoir, dans le mois précédant l'élection, de faire passer un DVD afin d'expliquer le fonctionnement des urnes.

En même temps, éventuellement, le changement de bureau de vote, puisqu'un certain nombre de personnes ne votera pas au même bureau que les autres années, puisqu'il y a eu restructuration. Il est donc important que la population soit prévenue.

M. le Maire.- Egalement, en cours d'attribution, mais ce n'est pas fait, il sera possible d'avoir Bois-Colombes en poche, c'est-à-dire le plan de Bois-Colombes sur son téléphone.

Cela permettra aussi aux personnes qui le souhaiteraient, de recevoir des informations de la mairie, à condition de s'inscrire pour les recevoir ; par exemple, si elles s'inscrivent pour les alertes météo ou n'importe quoi, elles recevraient automatiquement un message sur leur portable.

C'est en cours d'attribution, je ne peux vous donner le nom de la société.

C'est un peu pour avoir des informations pratiques sur son téléphone. Un certain nombre de villes a déjà adopté ce système, géré par les villes, qui *a priori* donne satisfaction.

Y a-t-il d'autres questions ?

S'il n'y a plus de questions, je vous renouvelle tous mes vœux pour cette nouvelle année, et une excellente fin de soirée, en vous rappelant que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 6 mars, au cours duquel nous aurons le débat d'orientation budgétaire et la présentation du compte administratif.

Merci et bonne soirée à tous.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 heures.